

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 31 (1946)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Tél. 2.83.90

Impression :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne.

L'épargne en Suisse

Dans notre dernier numéro nous avons exposé brièvement la situation générale de la Banque en Suisse en 1944. Il nous paraît intéressant de revenir encore spécialement sur la question de l'épargne dans notre pays.

Les fluctuations de l'épargne en Suisse se traduisent aux bilans des banques et Caisses dans les deux chapitres « livrets d'épargne et comptes de dépôts » et « obligations de caisse ».

Ces différents postes sont en effet en corrélation étroite entre eux.

En 1944 les dépôts d'épargne proprement dits ont augmenté de 403 millions (dont 147 millions d'intérêts capitalisés) pour atteindre à la fin de l'année 6407 millions. Ils représentent à eux seuls le 41 % de la somme moyenne des bilans.

En chiffre proportionnel l'accroissement est de 6.77 %. Ce pour cent varie toutefois fortement selon les différentes catégories de banques. Il va de 5.56 % auprès des Caisses d'épargne à 13.77 % auprès des Caisses Raiffeisen qui détiennent ici le record.

La répartition des dépôts d'épargne dans les différents groupes bancaires est la suivante :

	en millions de Fr.
Banques cantonales	3152
Grandes banques	204
Banques locales	
a) Crédits fonciers	879
b) Autres banques	422
Caisses Raiffeisen	398
Caisses d'épargne	1352
Total	6407

Cette progression de l'épargne en banque est réjouissante. L'accroissement de la fortune populaire suisse est constant. Au cours des 38 dernières années 9 seulement ont présenté une diminution. Ce phénomène est bien

l'expression de l'esprit de travail, d'économie et de prévoyance du peuple suisse. En 1944 le développement de l'épargne a été favorisé par certains facteurs spéciaux. Du fait de la guerre certaines classes de la population ont vu leurs revenus augmenter. C'est le cas en particulier pour les entreprises indépendantes et pour l'agriculture. Les possibilités d'épargne ont été réduites par contre pour les salariés et les petits rentiers. Il convient également de relever que de nombreux capitaux rendus disponibles par la liquidation de stocks de marchandises qu'il était impossible de reconstituer ont été temporairement placés en caisse d'épargne. On a enregistré également avec satisfaction un certain recul de la thésaurisation ; de nombreux billets de banque conservés comme réserve de guerre ont retrouvé ainsi le chemin de la banque.

Particulièrement intéressante est la comparaison des fluctuations de l'épargne au cours des deux dernières guerres mondiales :

Fluctuations en millions de Fr.			
1914-1918		1939-1944	
1914 +	30	1939 —	53
1915 +	40	1940 —	208
1916 +	94	1941 +	107
1917 +	145	1942 +	289
1918 +	257	1943 +	400
		1944 +	403
Total en 5 ans +		Total en 6 ans +	
566		938	

Le nombre des livrets d'épargne a augmenté en 1944 de 144.977 pour atteindre à la fin de l'année 4.321.360.

3.997.882 livrets présentent un avoir inférieur à Fr. 5000.— (total Fr. 3.613 millions) et 323.478 livrets un avoir supérieur à Fr. 5000.— (total Fr. 2.800 millions). Les livrets supérieurs à Fr. 5000.— ne représentent ainsi que le 7 % environ du nombre total, mais le montant de ces livrets représente par contre le 44 % du capital total d'épargne.

L'avoir moyen par livret est de Fr. 1484.—, ou Fr. 904.— pour les livrets inférieurs à Fr. 5000.— et Fr. 8.655 pour ceux excédant Fr. 5000.—.

Conformément à la loi sur les banques tous les dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5000.— sont privilégiés. Cette disposition ne vaut toutefois pas pour les dépôts dans les instituts garantis par les cantons. Sur les 6.4 milliards d'épargne 2.5 milliards bénéficient du privilège légal et 3.2 milliards de la garantie de l'Etat.

Vu la quasi impossibilité pour les banques de placer de façon quelque peu rémunératrice les capitaux qui leur étaient confiés en abondance le *taux bonifié à l'épargne* est resté modeste. Il a été en moyenne de 2.55 % ; 1 milliard a touché un intérêt inférieur à 2.5 % et 5 milliards un intérêt de 2.5 et 2 ¼ %.

Les *livrets de dépôts* que l'on rencontre surtout auprès des grandes banques qui n'ont pas de Caisse d'épargne proprement dite — mais qui peuvent être considérés virtuellement aussi comme de l'épargne — sont au nombre de 354.870, avec un capital total de 753 millions de fr. (augmentation en 1944 : 48 millions).

Les *obligations de caisse* qui représentent aussi pour une bonne part un élément d'épargne constituent un capital global de 3.8 milliards de francs. Elles accusent pour 1944 une diminution de 32 millions, due d'une part aux restrictions introduites par les banques et d'autre part au fait que le public ne tient pas, momentanément, à replacer à long terme les capitaux arrivant à échéance.

* * *

Compte tenu des livrets d'épargne, des livrets de dépôts et des obligations les banques et Caisses d'épargne suisses géraient, à fin 1944, 11 milliards de francs de dépôts du public.

Cette fortune nationale se répartit

comme suit entre les différents cantons :

	en millions de Fr.	en%
Zurich	2098	19.06
Berne	1906	17.31
St-Gall	984	8.94
Argovie	832	7.56
Vaud	757	6.88
Bâle-Ville	588	5.34
Thurgovie	506	4.60
Soleure	432	3.92
Lucerne	427	3.88
Genève	431	3.10
Fribourg	282	2.56
Bâle-Campagne	243	2.21
Neuchâtel	223	2.03
Valais	203	2.83
Tessin	191	1.73
Schwytz	164	1.49
Schaffhouse	148	1.34
Appenzell Rh. ext.	95	0.86
Glaris	94	0.85
Zoug	85	0.77
Nidwald	62	0.56
Obwald	44	0.40
Uri	40	0.36
Appenzell Rh. Int.	31	0.28

* * *

Les *Caisses Raiffeisen suisses* jouent un rôle important comme instituts d'épargne par excellence de la population rurale.

A fin 1944 elles avaient reçu Fr. 391.4 millions de dépôts d'épargne répartis sur 289.843 livrets. Les avoirs en comptes de dépôts se montent également à Fr. 25.1 millions et ceux sur obligations de caisse à Fr. 121.2 millions.

Pour l'année 1944 les dépôts d'épargne ont progressé de 47 millions soit de 14 % (progression moyenne suisse : 6.7 %). C'est, comme nous l'avons déjà dit, l'augmentation proportionnelle la plus importante de tous les groupes de banques.

L'avoir moyen par livret était de Fr. 1350.— au 31 décembre 1944 ; il était de Fr. 352.— en 1904 et de Fr. 815.— en 1934. 270.481 livrets (93 %) présentent un avoir inférieur à Fr. 5000.— (total Fr. 220.059 millions = 56 %) et 19.362 livrets, soit 7 %, un avoir supérieur à Fr. 5000.— d'un montant total de Fr. 171.356 millions = 44 %.

Les *Caisses Raiffeisen* s'affirment particulièrement comme ruches collectrices de la *petite épargne populaire*. Elles favorisent le travail, la prévoyance, l'économie qui conduisent au bien-être et à l'aisance. Dans nombre de villages, spécialement dans les vallées éloignées des montagnes, elles sont parvenues à intéresser petit-à-petit à la cause de l'épargne des milliers de gens qui sans elles n'auraient jamais songé à entrer en relation avec un établissement de crédit et elles ont récupéré ainsi des centaines de milliers de francs qui seraient restés improductifs et sans bénéfice pour l'économie générale. Placées

à proximité immédiate des besoins à satisfaire les *Caisses Raiffeisen* rendent superflue l'institution étatiste de la Caisse d'épargne postale que préconisent certains milieux.

La situation économique et financière

L'atroce conflit entre les peuples a apporté des destructions sans précédent et a précipité des pays entiers dans la pauvreté, la famine et la misère. Aussi le chemin qui conduira hors de ce chaos dans un monde nouveau d'ordre et de paix exigera-t-il des efforts inouïs aussi bien des différentes nations que de l'humanité tout entière. Deux complexes de problèmes, entre eux étroitement interdépendants doivent être avant tout résolus : d'une part la liquidation du triste héritage qu'a laissé la guerre, de l'autre la consolidation de la paix. Trouver une solution appropriée à ces différents problèmes sera la tâche des conférences internationales qui interviendront prochainement.

Jusqu'à maintenant la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix s'est effectuée dans notre pays plus aisément qu'on ne l'avait souvent prévu. Grâce à l'amélioration des voies de communication les importations ont augmenté de mois en mois, à tel point que les mesures de l'économie de guerre peuvent être petit à petit assouplies et les attributions augmentées. Tous les secteurs de l'économie travaillent de façon satisfaisante. Il n'y a non seulement pas de chômage mais même, dans certaines branches, pénurie de personnel qualifié. Cela a pour conséquence que malgré la baisse de prix qu'accusent certains importants produits alimentaires, baisse obtenue en partie par la mise à contribution de fonds publics, la hausse des salaires se poursuit. Il est certain que les impôts élevés et les charges sociales s'opposeront pendant longtemps encore à une baisse prononcée du niveau général des prix.

Aussi bien les entreprises déservant en premier lieu le marché intérieur que celles principalement orientées vers l'exportation travaillent à plein rendement ; les premières parce qu'elles doivent fabriquer maints produits qui, en temps normal, nous parvenaient de l'étranger, en particulier de l'Allemagne, les secondes surtout grâce aux accords financiers qui ont été conclus avec quelques pays de l'Europe continentale. L'industrie horlogère, notamment, jouit d'une véritable conjoncture alors que dans quelques branches connexes de l'industrie textile la reprise si ardemment

souhaitée est quelque peu contrecarrée par le manque de main d'œuvre.

Dans les secteurs de notre économie fortement éprouvés, l'hôtellerie peut enregistrer une amélioration et dans l'industrie du bâtiment le degré d'occupation, soutenu par des subventions, est satisfaisant. L'agriculture a de nouveau fourni un travail considérable pour l'alimentation du pays qui lui en sait gré. Bien que le gel et la sécheresse aient compromis les récoltes dans certaines régions, spécialement en Suisse romande, le Secrétariat des paysans a évalué à 5,3 % le rendement net pour 1945.

Il convient toutefois de ne pas se faire d'illusions. La prospérité économique actuelle subira certainement un contrecoup lorsque la concurrence étrangère entrera de nouveau en action. On fera donc bien de se préparer d'ores et déjà à l'adaptation des prix de production qui deviendra alors inévitable, cela en effectuant actuellement des amortissements et des réserves.

Il faut épargner durant les années grasses pour pouvoir bien tenir le coup durant les années maigres qui suivront. Car l'Etat ne devra pas alors venir au secours des prodiges, des imprévoyants, comme le cas s'est présenté trop souvent après l'autre guerre. Cette politique à courte vue dont certains parlementaires démagogues se font trop souvent les champions est néfaste. L'effort individuel, la prévoyance personnelle, le sens de la responsabilité doivent être toujours plus de règle. Cela vaut pour l'industrie tout comme pour l'artisanat et l'agriculture. L'économie ne doit pas devenir une machine dont chacun use sans responsabilité tant qu'il en peut tirer profit, en laissant le soin à l'Etat de la dépanner à ses frais lorsqu'elle vient à s'enrayer. D'une manière générale l'économie privée doit reprendre ses fonctions naturelles qu'elle a dû déléguer en partie à l'Etat durant la guerre. On a amèrement critiqué après l'autre guerre les exportations de capitaux que les banques effectuaient alors sous leur responsabilité et à leurs risques et périls. Les exportations de capitaux sous forme de crédits commerciaux se font aujourd'hui sous l'égide de l'Etat et ce ne sera dorénavant non plus les banques et leurs actionnaires mais la collectivité, c'est-à-dire la masse des contribuables qui fera les frais des pertes toujours possible.

Les événements qui se sont déroulés à l'étranger n'ont pas laissé de traces sur le *marché monétaire suisse* qui continue à jouir d'une persistante liqui-

dité. Les engagements à vue auprès de la Banque nationale n'ont été en décembre, avec 1.1 milliard qu'à peine de 80 millions inférieurs au montant enregistré à la même époque de l'an dernier et cela bien que les deux emprunts fédéraux de juin et novembre aient résorbé d'importants montants. La circulation des billets de banque a atteint un point culminant de 3,8 milliards. Deux sources surtout alimentent continuellement le marché monétaire : d'une part les dépenses de la Confédération toujours encore considérables, de l'autre, le commerce extérieur. De leur côté les réserves monétaires de la Banque nationale se sont derechef accrues d'un quart de milliard en cours d'année et atteignent maintenant 4,9 milliards dont 4,8 milliards de métal jaune. C'est dire que la situation du franc suisse est saine. Les demandes de crédit de l'économie privée ont été minimales durant toute l'année. De son côté le marché des capitaux a fait preuve d'une remarquable capacité d'absorption, permettant à la Confédération de couvrir ses importants besoins financiers à des conditions avantageuses. L'année 1946 débute donc sous le signe de l'abondance de capitaux qui loin de diminuer risque de s'accroître encore dans le proche avenir. Les taux restent dans l'ensemble inchangés avec une légère tendance à un fléchissement. Le taux moyen bonifié aux obligations de caisse est de 2,91 % chez les grandes banques et de 2,95 % chez les banques cantonales représentatives. Ces dernières concèdent à l'épargne un intérêt moyen de 2,46 %. Quant au taux hypothécaire il est toujours de 3 ¼ %, et tous les autres besoins de crédit de l'économie privée peuvent être facilement couverts également et à des conditions très favorables.

* * *

Les Caisses Raiffeisen continuent à recevoir de l'argent frais en abondance. Elles parviennent à en investir une partie dans leur rayon d'activité, le solde étant momentanément confié à la Caisse centrale qui les fait valoir en garantissant un rendement favorable.

Après la clôture annuelle, les organes dirigeants tiendront séance pour les contrôler et les approuver. Ce sera le moment pour eux de fixer à nouveau les conditions d'intérêts pour la nouvelle année. Ils ne pourront que maintenir l'échelle suivante :

Obligations : 3 % à 5 ans de terme,

Caisse d'épargne : 2 ¼-2 ½ %.

Compte courant : 1-1 ½ %.

Dans le secteur des taux débiteurs

le taux officiel restera de 3 ¼ % pour les prêts hypothécaires de premier rang.

Pour les prêts hypothécaires de second rang les Caisses pourront fixer les taux selon leurs possibilités à 4-4 ¼ % et, pour les prêts sur cautions, à 4 ¼-4 ½ % ; les Caisses disposant de larges réserves seront même en mesure d'envisager des taux plus favorables encore dans ce secteur spécial.

Nous signalerons encore, pour terminer, que dans ses relations avec les Caisses affiliées la Caisse centrale maintiendra jusqu'à nouvel avis les conditions d'intérêts qui ont été en vigueur l'an dernier.

Le jubilé de la Caisse Raiffeisen

Il est de bonne tradition chez les individus comme dans les sociétés de marquer d'une pierre blanche les principales étapes de leur existence.

A l'occasion de ses cinquante ou de ses soixante ans tout homme éprouve le besoin de faire une brève halte sur la route des ans, de jeter un coup d'œil en arrière, de faire un certain bilan de son existence... ses amis viennent lui présenter leurs félicitations et leurs vœux... on rend hommage à ses mérites, à l'œuvre qu'il a accomplie...

Les époux célèbrent aussi dans le cercle de la famille leurs noces d'argent, d'or, de diamant...

Ces intimes fêtes de famille, qui se déroulent dans l'harmonie et la joie, sont des plus louables.

La Caisse Raiffeisen, elle aussi, éprouvera tout naturellement le besoin de marquer les grandes dates de son histoire.

Durant des années elle a travaillé sans bruit, avec la modestie qui la caractérise, à la réalisation de ses buts économiques et sociaux. Grâce au bon esprit de solidarité et de collaboration de ses adhérents, grâce à la gestion avisée de ses dirigeants, elle s'est développée et a connu constamment une réjouissante prospérité. Le grain que quelques citoyens courageux et clairvoyants ont mis en terre à l'époque a germé, une plante est sortie de terre qui est devenue petit à petit un arbre robuste qui est déjà en état d'offrir un abri efficace et dont les fruits sont en bénédiction aux sociétaires et à toute la communauté villageoise.

La Caisse a maintenant terminé une première importante étape d'activité. Ses dirigeants éprouvent le besoin de considérer une fois le chemin parcouru, le désir d'établir une fois, indépendamment du bilan des chiffres, un grand

bilan moral de l'activité déployée et des résultats obtenus durant la première phase de son existence. Ils tiennent avec raison à mettre publiquement en évidence les heureux effets de la solidarité et de l'entraide villageoise dans le domaine de l'épargne et du crédit. De leur côté, les sociétaires considèrent que l'occasion est propice pour rendre publiquement hommage aux hommes de cœur et de dévouement qui sont à la brèche et qui veillent avec un soin jaloux et avec un admirable désintéressement aux intérêts financiers de la communauté. Un tribut particulier de reconnaissance est également dû aux fondateurs, à ce petit groupe d'hommes d'initiative et de progrès qui, en dépit des oppositions, des sarcasmes même souvent, ont posé à l'époque les fondements sur lesquels s'est édifiée petit à petit la « Maison » raiffeiseniste.

L'assemblée jubilaire est l'occasion d'exprimer tout cela.

Mais il va sans dire que seules seront marquées les grandes dates de l'histoire de la Caisse, tel le vingt-cinquième anniversaire, plus tard encore le cinquantième. Un quart de siècle est en effet un court laps de temps dans le développement sans fin de l'histoire... il suffit à peine à une association pour faire valoir pleinement son effort et son action créatrice. Quant aux étapes de 10, 20, 30 ans d'activité il suffira de les souligner lors de l'assemblée ordinaire dans le cadre du rapport présidentiel habituel ou de toute autre simple façon appropriée.

Les assemblées ordinaires de la Caisse Raiffeisen sont déjà devenues au cours des années une des plus importantes et des plus appréciées manifestations de la vie coopérative locale.

L'assemblée jubilaire devra marquer un pas de plus encore. Elle devra être une solennité, une véritable fête de la famille raiffeiseniste... une fête où la joie que l'on éprouve en considérant le chemin parcouru, les sacrifices accomplis et les résultats obtenus se mêleront aussi de graves pensées et de sérieuses réflexions.

Aussi les dirigeants mettront-ils tout leur cœur, apporteront-ils tout leur soin à l'organisation de cette réunion en ne négligeant rien pour en assurer le succès et le rayonnement.

Comment s'y prendre pour cela ? C'est là une question qui nous est fréquemment posée... Il est certes difficile, délicat même, de donner à ce propos des directives générales. Les circonstances varient selon les Caisses... Chaque village dans notre bon pays romand a

aussi ses propres coutumes, ses particularités auxquelles il est attaché. Nous essayerons néanmoins d'énoncer quelques règles générales susceptibles d'assurer le succès d'une semblable manifestation :

I

La première manifestation jubilaire aura lieu au plus tôt à l'occasion du 25^{me} anniversaire de fondation de la Caisse. Elle se tiendra en corrélation avec l'assemblée générale ordinaire. Le dimanche après-midi se prête particulièrement bien à cette réunion spéciale. On choisira pour la circonstance un local approprié suffisamment spacieux pour loger tout le monde quelque peu confortablement. Une sobre décoration au moyen de quelques oriflammes aux couleurs cantonales et fédérales ou de toute autre façon donnera à la salle un cachet de fête.

II

Le programme sera soigneusement élaboré d'avance et on visera à donner une certaine solennité à la manifestation en veillant à ce qu'elle se déroule d'un bout à l'autre dans l'ordre et dignité. L'esprit de Raiffeisen devra planer sur l'assemblée. Ayant pour but d'encourager l'économie et l'épargne la Caisse devra donner à cette occasion également l'exemple de l'ordre, de la retenue, de la simplicité et de l'économie. On évitera les extravagances et les réjouissances qui ne sont pas de mise.

III

On conviera l'Union suisse à cette assemblée jubilaire ; elle se fera un plaisir de se faire représenter officiellement mais il est désirable qu'elle en soit informée 2 à 3 semaines à l'avance afin qu'elle puisse prendre ses dispositions. Il est indiqué également d'inviter la Fédération cantonale ainsi que les autorités locales.

Les membres fondateurs pourront être convoqués tout spécialement et on leur réservera autant que possible une place spéciale à une table d'honneur.

IV

Le programme officiel comportera deux parties. La première sera consacrée à la liquidation des tractanda administratifs ordinaires et la seconde à l'acte commémoratif jubilaire.

La partie administrative se déroulera selon l'ordre du jour habituel, les rapports étant toutefois en cette occurrence quelque peu condensés et abrégés. Puis, après un petit entr'acte, le président ouvrira la partie jubilaire officielle. Celle-ci comprendra :

- a) un rapport jubilaire,
- b) les allocutions des délégations officielles (Union suisse, Fédération cantonale, autorités locales, etc.).

Le rapport jubilaire sera présenté par le président ou par un « chroniqueur » spécialement désigné. Le rapporteur fera l'histoire de l'institution, il relatera les péripéties de la fondation, exposera les premiers pas, le développement enregistré, les résultats obtenus. Ce sera l'occasion pour lui de rendre hommages aux membres fondateurs dont les noms seront spécialement proclamés. Un témoignage spécial de reconnaissance ira également aux organes dirigeants. Les membres de ces derniers qui sont en fonctions depuis le début seront particulièrement fêtés et il sera de bon ton d'offrir à ces vétérans méritants un petit souvenir tangible. Ce rapport jubilaire sera vivant, expressif, instructif. Il constituera le clou de la manifestation.

Dans son allocution, le représentant de

l'Union s'attachera à mettre en valeur les principes directeurs de l'œuvre Raiffeisniste et soulignera les points principaux de son programme. Ce sera un rappel utile pour les anciens sociétaires, une orientation précieuse pour les nouveaux venus. Cette allocution sera heureusement complétée par celles des autres délégations. Ces différents messages mettront ainsi admirablement en valeur devant l'auditoire les actions multiples et fécondes de la Caisse.

V

Les actes officiels qui précèdent pourront être adroitement encadrés par des productions artistiques, par exemple de la Société de chant, d'un chœur d'enfants, etc. Ces intermèdes où se manifeste la fantaisie et l'esprit locaux contribuent toujours à l'agrément et au succès de la manifestation.

VI

Dans le cadre de cette fête jubilaire la Caisse pourra offrir une modeste collation de circonstance selon les coutumes et goûts locaux. Il va sans dire qu'il ne saurait s'agir ici de servir un banquet plantureux accompagné d'un gros cigare comme cela se fait dans les assemblées d'actionnaires. Les moyens de nos Caisses, même après 25 ans d'activité, sont partout modestes et, comme nous l'avons déjà dit plus haut, elles doivent donner l'exemple de la retenue et de l'économie. En vue du règlement de compte, d'un bon contrôle et pour éviter les abus cette collation sera servie sur présentation de « bons » préalablement délivrés.

Un programme ainsi conçu est susceptible de procurer satisfaction aux plus exigeants. On prendra garde toutefois à ce qu'il ne soit pas trop chargé de façon qu'il puisse se dérouler aisément en quelque trois heures de temps. En commençant à 13 ½-14 heures il pourra être terminé vers 17 heures afin que les participants, spécialement les paysans, puissent rentrer assez tôt à la maison pour vaquer aux travaux du soir, pour « gouverner ».

VII

A l'occasion de l'assemblée jubilaire il est indiqué de faire imprimer les comptes. Cette publication spéciale pourra comporter en première page la convocation avec l'ordre du jour et le programme détaillés, en deuxième et troisième pages les comptes et le bilan, la dernière page étant réservée à un tableau statistique du développement des 25 premières années. L'Union tient volontiers à disposition des spécimens de semblables publications.

Organisée dans ce cadre général, bien dirigée, dignement tenue, la réunion commémorative ne pourra que laisser une forte et durable impression aux participants. En remémorant les principes éprouvés qui sont à la base de l'institution, en proclamant à nouveau avec force ses idéaux et ses buts et la volonté de leur rester toujours fidèle, elle sera véritablement la fête Raiffeisen du village. Les participants y prendront toujours mieux conscience de la force agissante de la solidarité, de l'entraide, du mutualisme chrétien et l'esprit communautaire s'en trouvera fortifié, vivifié. Par son enseignement, par son rayonnement, la réunion servira la cause de la coopération villageoise, et elle don-

nera aux dirigeants et aux sociétaires un nouvel enthousiasme, un nouveau courage et de nouvelles forces pour l'avenir...

L'enfantement des candidatures

La Caisse Raiffeisen personnifie la démocratie pure en matière bancaire. L'entreprise appartient à l'ensemble des sociétaires et tout le monde au village peut le devenir. Chaque sociétaire prend part à l'assemblée générale. Il a droit à une voix. L'assemblée générale des sociétaires est l'autorité souveraine de la société. C'est elle qui procède aux élections. C'est elle aussi qui adopte les comptes en dernier ressort. Il est intéressant de mettre en rapport ce régime démocratique avec celui qui est en vigueur dans les banques. L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen moyenne suisse dont le bilan est de Fr. 853.000 compte 97 sociétaires ne disposant chacun que d'une voix... L'assemblée générale de la Société de banque suisse, par exemple, avec 1.3 milliards de francs de bilan, était formée de 59 actionnaires seulement représentant 143.000 voix !

En vertu de ce régime de démocratie pure qui caractérise la Caisse Raiffeisen on pourrait concevoir que les élections se fassent à l'état brut, c'est-à-dire que chaque sociétaire présente sa liste de candidat. Mais il suffit de réfléchir un instant pour se rendre compte que cela est pratiquement impossible, aucun comité ne pouvant être tiré des urnes traitées de la sorte.

Pour permettre au sociétaire de remplir son devoir d'électeur dans les meilleures conditions possible il est de bon usage de présenter une liste officielle de candidats en cas d'élections générales ou de désigner un candidat officiel en cas d'élection complémentaire.

Ces candidats officiels sont présentés par le comité d'initiative lors des fondations ou par le collège des deux conseils lors des renouvellements complémentaires. C'est sur ces présentations soigneusement discutées au préalable que les sociétaires sont invités à concentrer leurs suffrages lors de l'assemblée générale. Il va sans dire qu'ils conservent le droit de faire d'autres présentations le jour de la réunion et de porter les personnes qui lui conviennent sur leur bulletin de vote. Conformément aux statuts les élections ont lieu au bulletin secret.

Un soin particulier sera voué à l'élaboration de la liste officielle des candidats. Les élections ne sont pas un but en soi. Elles ne sont qu'un moyen d'at-

teindre le vrai but qui est d'assurer à la Caisse des autorités bien à la hauteur de leur tâche. Il ne faut pas exagérer l'importance, pour un candidat, de son appartenance politique, professionnelle ou sociale. Ce que les sociétaires doivent porter aux comités, ce sont avant tout des hommes capables d'embrasser l'ensemble des problèmes de la Caisse et de voir, dans chaque cas, où est l'intérêt non seulement de chaque sociétaire mais encore l'intérêt supérieur de l'association et de la communauté tout entière.

Seuls des raiffeisenistes convaincus, des hommes de caractère éprouvé jouissant de la confiance générale, ayant une certaine expérience des affaires, des hommes et des choses peuvent assumer le mandat de membre des organes dirigeants.

Il nous plaît de constater ici que les sociétaires ont toujours su placer à la tête de leur coopérative de ces hommes compétents, dévoués, désintéressés et toujours bien conscients de leurs responsabilités de gérants de l'épargne populaire.

Il faut qu'il en soit de même à l'avenir encore.

Lettre ouverte

à un sociétaire qui prétend que la présentation des comptes à l'assemblée générale est insuffisante, et à un caissier qui se fait quelques scrupules à ce sujet.

Chers amis,

Les dirigeants de nos Caisses et plus particulièrement les caissiers sont bien conscients de leur responsabilité et de l'obligation d'éclairer les sociétaires de manière que ceux-ci puissent, en parfaite connaissance de la chose, se prononcer sur l'adoption des comptes annuels à l'assemblée générale.

Dans une société ordinaire locale, les comptes sont étalés publiquement devant tous les intéressés. Le comité puis les vérificateurs ont préalablement épluché tous les postes des dépenses et des recettes justifiées par des pièces comptables et contrôlé additions, reports, inventaire, etc.

A l'assemblée générale, le caissier présente son œuvre en en donnant lecture complète. Le président fait les commentaires utiles. Chacun peut demander des précisions sur tels postes, contrôler telles dépenses, examiner telles factures. On connaît la situation précise de chaque compte particulier, créancier ou débiteur : il n'y a aucun anonymat.

D'une part, chaque sociétaire possède une notion exacte de la gestion du ménage intérieur, de la valeur matérielle des actifs et passifs et est en état d'apprécier la nette position financière du bilan au moment où il se prononce par son vote. D'autre part, le caissier a le sentiment profond d'avoir ouvert tout grand son cœur, d'avoir livré tous les secrets de sa comptabilité. C'est de la démocratie pure, mais dans le cadre d'un petit cercle restreint dont le but principal n'a rien à voir avec la finance ni

avec la gérance des biens d'autrui.

Prétendez-vous peut-être, ami sociétaire, que ce procédé doit être intégralement appliqué dans la présentation des comptes de votre Caisse Raiffeisen ? Il saute aux yeux, et vous devez en convenir, que la chose n'est pas possible, votre institution gérant les affaires financières privées dans l'intérêt de ses membres et de la collectivité.

Mais alors, jusqu'où peut-on aller dans la présentation des comptes, vous demandez-vous, ami caissier, vous qui êtes tout aussi bien désireux d'obtenir décharge parfaite de votre gestion que de protéger les intérêts des particuliers et de la communauté ?

Le problème est clairement résolu. La loi fédérale sur les banques détermine de façon précise le schéma à suivre dans l'établissement des comptes annuels pour toutes les entreprises qui lui sont soumises, telle votre Caisse Raiffeisen. La loi indique encore la forme à donner à la publication du bilan et la manière de procéder à son adoption. Elle prescrit le secret à toutes les personnes chargées du contrôle des comptes de façon que toutes les opérations de la Caisse soient minutieusement vérifiées et que leur exactitude puisse être proclamée sans enfreindre le principe de la discrétion.

Il va de soi que ni les livres, ni les pièces comptables, ni les extraits particuliers ne peuvent être consultés par les membres (art. 857 § 2 C. O.). Mais pour que le contrôle ait pleinement lieu, — les revisions approfondies sont l'élément de la sécurité et de la confiance — les sociétaires ont délégué leur pouvoir au Conseil de surveillance. Cet organe légal, instance suprême de vérification, est alors responsable de ses déclarations. C'est son mandat spécial de surveiller toute l'activité du Comité de direction, de fouiller toute la gestion du caissier et la gestion du caissier.

C'est à lui, ami caissier, que vous devez vous ouvrir. C'est de lui que vous devez attendre la proposition qui va vous donner décharge d'une activité lourde de responsabilité.

C'est également à ce Conseil de surveillance que vous vous adresserez, ami sociétaire, si vous croyez avoir des critiques à formuler ou si des explications vous sont nécessaires (art. 857 § 1 C. O.).

La manière de procéder préconisée par l'Union centrale et en usage dans toutes nos Caisses doit donner satisfaction aux plus exigeants ; elle tient rigoureusement compte des prescriptions légales :

1. Le bilan et profits et pertes sont imprimés ou multigraphiés et communiqués aux sociétaires avec la convocation à l'assemblée générale.
2. Le compte d'exploitation (compte récapitulatif de profits et pertes) et le bilan dûment signé par les organes responsables, ainsi que le rapport signé du Conseil de surveillance sont mis à disposition des sociétaires au local de la Caisse, avant l'assemblée (art. 856 C. O.).
3. A cette réunion régulièrement convoquée, le président du Comité de direction et le caissier présentent les comptes en détail, commentent la marche générale des affaires et exposent leur appréciation sur le résultat de l'exercice.
4. Le Conseil de surveillance donne lecture de son rapport sur l'exécution du mandat confié. Il mentionne la revision professionnelle du reviseur de l'Union suisse. Puis il se prononce catégoriquement sur la valeur du bilan et fait des propositions concrètes pour l'approbation.

5. Une discussion générale s'ouvre : toutes les opinions peuvent s'exprimer.

6. A la suite d'une telle présentation minutieuse et précise, se référant aux affirmations écrites de l'organe légal spécialement mandaté, les membres peuvent en toute confiance porter un jugement objectif et sûr, en foi de quoi ils se prononcent en toute sérénité et en toute liberté sur l'approbation des Comptes et Bilan.

Dans ces circonstances, leur vote n'est pas un simple geste tacite, mais un acte qui prend toute sa signification, toute sa force.

L'assemblée se déroulant ainsi dans la dignité et avec le sérieux qu'impose l'importance de la décision, nous avons la conviction profonde que rien n'a été laissé à l'imprévu, que le maximum d'assurance a été fourni, que le respect du secret bancaire a été sauvegardé, que tous les responsables peuvent avoir le sentiment intime du devoir pleinement et consciencieusement accompli, que les sociétaires ont librement exprimé une volonté parfaitement éclairée.

Ami sociétaire, manifesterez-vous encore d'autres exigences ?

Ami caissier, vos scrupules auront-ils disparus ?

Fx.

De tout un peu

*** Responsabilité des organes dirigeants des banques.** — Commentant les récentes défaillances de la Banque Fédérale et de la Banque commerciale de Bâle qui, comme on le sait, ont dû être liquidées ensuite des pertes subies sur les placements à l'étranger, un hebdomadaire suggère d'obliger les membres des organes dirigeants de nos grandes banques à répondre personnellement des engagements de l'établissement dont ils sont responsables. Le journal en question est d'avis que cette mesure contribuerait peut-être à assainir notre industrie bancaire. Ceci est d'autant plus indiqué — ajoute le correspondant — que ces personnes justifient toujours les salaires et tantièmes considérables qu'ils touchent par l'énorme responsabilité qu'ils doivent endosser.

Probablement sans s'en douter, ce journal propose ainsi d'appliquer à l'industrie bancaire un régime que les Caisses Raiffeisen connaissent depuis toujours. En effet, les organes dirigeants de la Caisse Raiffeisen sont non seulement responsables de leur gestion, mais ils répondent encore, en tant que sociétaires, des engagements de la société. Cette responsabilité des membres dirigeants ainsi que l'obligation qu'ils ont de s'en tenir strictement aux statuts et règlements constituent pour les déposants la meilleure des garanties de gérance saine et prudente. D'autre part, ne touchant aucun tantième ni dividende, les administrateurs n'ont jamais intérêt à engager la Caisse dans des affaires risquées et les sociétaires ne sont pas davantage enclins à les y pousser.

*** Apprentissage agricole.** — La Commission pour la formation professionnelle de la Société suisse d'agriculture lance un appel en faveur de l'apprentissage agricole. Cet apprentissage comporte un stage (régulé par un contrat spécial avec examen final) d'un an à un an et demi dans une exploitation autre que la ferme paternelle et dans une autre région du pays.

Un stage de ce genre constitue une excellente préparation pour les jeunes gens. En effet, rien n'est aussi propre à élargir l'horizon du futur agriculteur qu'un séjour passé dans un autre canton ou une autre région de la Suisse où il a l'occasion d'ap-

prendre à connaître des conditions nouvelles, comme aussi de se soumettre à un autre régime que celui de l'autorité paternelle. Il ne peut qu'en tirer un profit d'ordre professionnel aussi bien que psychologique.

Les raiffeisenistes voueront aussi l'attention voulue à cette importante question et s'efforceront de favoriser cette formation professionnelle. Les maîtres d'apprentissage et les apprentis que la chose intéresse s'adresseront au Secrétariat de la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande, Avenue de la Gare 6, à Lausanne.

* **Où la prévoyance et la prudence sont nécessaires.** — Le « Paysan suisse » signale que les cas tendent à se multiplier ces derniers temps où des agriculteurs concluent des **reprises de domaines** sans s'être préalablement assuré les moyens financiers nécessaires à l'achat des biens-fonds, à l'acquisition du cheptel et à celle du cheptel circulant. Le concours éventuel des cautions doit être également toujours obtenu d'avance. « La rentabilité des exploitations agricoles a déjà diminué, remarque cet organe officiel de l'Union suisse des paysans ; aussi celui qui, aujourd'hui, fait l'acquisition de propriétés sans s'assurer au préalable les ressources requises aura-t-il beaucoup de peine à se tirer d'affaires. Une fois de plus, par conséquent, la prudence est de rigueur lors de l'acquisition de biens-fonds.

Les Caisses Raiffeisen tiendront compte de cet avertissement. Elles n'accorderont les prêts et crédits en vue de l'acquisition d'un domaine qu'aux personnes possédant toutes les qualités requises d'un chef d'exploitation, disposant de certains fonds propres et à même de fournir toutes les garanties normales de rigueur. Les dirigeants de nos Caisses rurales sont tout particulièrement qualifiés pour renseigner et conseiller les requérants ; ils ne prêteront leur concours que pour des acquisitions qui offrent des possibilités normales d'existence.

Extrait des délibérations

des séances des Conseils de l'Union des 21 et 22 janvier 1946.

1. Les conditions d'admission ayant toutes été dûment remplies, les *nouvelles Caisses* suivantes sont définitivement admises dans l'Union :

Abtwil (Argovie),
San Carlo (Grisons),
Ufhusen (Lucerne),
Caslano et Novazzano (Tessin)
Villeneuve (Vaud),
Mollens (Valais).

Les fondations de Abtwil, Ufhusen, Caslano et Novazzano datant encore de décembre dernier, l'année 1945 a vu se constituer ainsi au total 33 nouvelles Caisses.

A ce jour l'Union compte 808 *Caisses affiliées*.

2. L'approbation définitive est donnée à 20 crédits à des *Caisses affiliées* portant sur un montant global de Fr. 928.700.—.

3. La Direction de la Caisse centrale soumet les *comptes annuels de 1945* (43^{me} exercice) et présente un rapport de gestion circonstancié.

Le bilan a atteint la somme de Fr. 208,3 millions ; il accuse ainsi pour l'exercice une augmentation de Fr. 18,6 millions (soit de 10 %) qui résulte presque exclusivement de l'afflux de fonds des Caisses affiliées. Donné en forme simple le mouvement d'affaires a été de Fr. 925 millions, vis-à-vis de 826 millions l'année précédente. L'excédent de l'exercice se monte à Fr. 512.301,52 ; il sera proposé à l'assemblée des délégués de l'utiliser de la façon suivante : Fr. 250.000 attribution au fonds de réserve ; Fr. 246.560.— pour le paiement d'un intérêt de 4 % aux parts sociales ; Fr. 15.741,52 report à compte nouveau.

4. Les Conseils entendent un exposé du président du Conseil de surveillance sur les *revisions* que cet organe a effectuées en 1945, en partie à l'improvisiste.

5. Le *rapport de la société fiduciaire REVISA* sur les revisions partielles exécutées en cours d'année fait également l'objet d'une étude spéciale. Ce rapport ne donne pas lieu à des critiques spéciales et les Conseils prennent note avec satisfaction du jugement favorable que cet organe de revision professionnel neutre porte sur l'Union.

6. La Direction de l'Office fiduciaire et de revision de l'Union présente un substantiel exposé de la *situation des Caisses affiliées* ainsi que de l'activité du *Département des revisions* et des différents services spéciaux qui en dépendent.

Le nombre des nouvelles Caisses a été particulièrement élevé. Si l'augmentation des dépôts confiés n'atteindra probablement pas celle de l'année précédente, elle n'en sera pas moins importante encore et les réserves pourront être partout de nouveau normalement dotées.

Pour la première fois depuis 1938 le programme des revisions a pu être de nouveau intégralement rempli. Le résultat de ces expertises professionnelles est bon, excellent même dans l'ensemble. La situation des Caisses affiliées est saine et va constamment en s'affermissant. Les perfectionnements se poursuivent également dans l'administration et une bonne discipline peut être constatée partout aujourd'hui dans le service de l'intérêt et de l'amortissement des dettes.

7. Les Conseils examinent le projet de nouveaux *statuts-type des Caisses Raiffeisen suisses* tel qu'il est sorti des délibérations de la Commission d'étude constituée à l'époque. Tout en maintenant les principes fondamentaux éprouvés du système Raiffeisen ce projet

tient compte de toutes les exigences du code des obligations révisé et comporte certaines améliorations de détail réclamées par l'expérience pratique.

Après une ultime mise au point rédactionnelle le projet sera soumis aux fédérations et aux Caisses affiliées de sorte à pouvoir être présenté à l'approbation définitive de l'assemblée des délégués de l'année prochaine.

8. Il résulte des comptes présentés de la *Caisse de retraite* que la fortune de cette institution de prévoyance sociale a augmenté l'an dernier de Fr. 114.537,90 pour atteindre ainsi Fr. 975.756,75.

9. Finalement les Conseils prennent également connaissance du rapport de la Société fiduciaire REVISA sur la revision légale de la *Caisse de compensation* de l'Union.

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être adressés à l'Union pour le

1er mars au plus tard,

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés, s'ils ne présentent pas d'anomalies comptables et prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le *retour des comptes* intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 jours, *toujours dans l'ordre de leur arrivée*. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler 800 comptes en un mois et demi à peine — *nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes 2 ou 3 jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier !*

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars sont instamment priées d'en informer *à temps* le Bureau de l'Union.

L'avenir de la coopération

Nul ne sait ce que l'avenir nous réserve. Une chose est toutefois certaine : *la coopérative, cette organisation par excellence des classes moyennes laborieuses, revêtira une importance toujours plus considérable*. L'agriculture en particulier ne se conçoit plus aujourd'hui sans ses organisations coopératives et sans celles-ci il ne peut plus y avoir de paysannerie saine, forte et indépendante.

Dir. Dr. Durtschi.

Il cantuccio dei raiffeisenisti ticinesi

L'attività di fondazione.

Casiano, il ridente villaggio di oltre settecento abitanti nel distretto di Lugano, ha fondato la sua cassa rurale sabato sera 15 dicembre 1945. Questa cassa, voluta e realizzata dal Parroco, M. Rev. Don Dr. Mario Bini, che ha studiato a fondo il problema e che lo ha spiegato ai suoi parrocchiani, è sorta in mutua concordia di tutti i concittadini. L'idea del credito agricolo e la sua soluzione attraverso la cooperativa di credito Raiffeisen è stata ben compresa e studiata, dopo anche due conferenze di orientamento molto bene riuscite.

All'assemblea di fondazione, svoltasi in un'atmosfera molto cordiale, il Dr. E. Riva, delegato dell'Unione, ha portato il saluto della Centrale e di tutte le altre casse affiliate, oltre 800.

Le nomine diedero i seguenti risultati. La Direzione è composta dai sigg.: M. Rev. Don Dr. Mario Bini, presidente, Aldo Bet-

telini, vice-pres., Andrea Selva, segr., Arma Arturo e Pelli Gesù, membri. Il Cons. di Sorveglianza dai sigg. Attilio Signorini, presidente, Nino Moccetti ed Indemini Antonio mentre a cassiere venne scelto il sig. Righetti Giovanni.

* * *

Ad una settimana di distanza, la sera del 22 dicembre 1945, sorgeva la **nona** cassa ticinese, quella di **Novazzano** nel Mendrisiotto, popoloso paese di oltre 1500 abitanti, che ha seguito l'esempio di altri centri dove già la Cassa funziona ottimamente ed è passato con entusiasmo alla sua realizzazione pratica.

Alla fondazione presenziavano il M. R. Don Martinaglia ed il sig. maestro Ferrari, nonché oltre venti soci.

Il delegato dell'Unione, avv. Riva, ha presentato statuti e regolamenti che dopo ampia spiegazione, vennero accettati alla unanimità.

Gli organi dirigenti della Cassa sono così composti: Direzione: sigg. Dolfini Enrico, presidente, Lino Piffaretti, vice-pres., Arrigoni Paolo, segr., membri Fontana Luigi e Mussinelli Italo. Consiglio di Sorveglianza: sigg. Benzoni Giovanni, pres., Croci Giovanni e Stoppa Carlo.

A cassiere venne nominato il signor Bernasconi Pietro, sindaco del Comune, a desiderio unanime dei partecipanti. Egli, pur avendo altre gravose cariche, dichiarò di accettare e di fare il suo meglio per testimoniare simpatia a questa nuova cassa, fondata sulla base dell'aiuto reciproco. Assicurò della Sua completa dedizione a questa opera. Segnaliamo con vivo piacere questa bella dimostrazione di altruismo e di buona volontà che dimostra anche nelle nostre autorità sempre maggior comprensione per una causa giusta ed utile per tutti. Auguriamo al signor Bernasconi che questo suo sacrificio gli venga compensato da molte meritate soddisfazioni per il bene del suo paese!

* * *

Entrambe le casse hanno stabilito l'inizio dell'attività per il 1 gennaio 1946. Di cuore auguriamo a queste casse, che hanno anche chiuso degnamente quest'anno di così grande attività nel nostro cantone che si concretà in sette nuove fondazioni e porta il numero delle casse a 9, oltre a numerose conferenze di propaganda, sicuro sviluppo e prosperità negli sperimentati principi di Raiffeisen con l'assicurazione dell'intero appoggio dell'Unione. Le Casse ticinesi devono essere loro la migliore propaganda, con una amministrazione sicura, per lo sviluppo del movimento nel nostro cantone: siamo certi che esse diverranno esempi per tutti sì che l'anno 1946 potrà segnare una nuova tappa verso la realizzazione dell'ideale che ci siamo proposti sin dall'inizio, secondo le parole del venerato prof. Laur: «fondare in ogni comune una cassa rurale Raiffeisen»! E questo che ancora un anno fa era un sogno nel nostro Cantone, potrà diventare, con l'aiuto di tutti i membri delle Casse, i migliori propagatori perché possono veramente apprezzare i benefici di queste istituzioni in un tempo non troppo lontano, anche una realtà, per il bene del nostro Ticino!

RAIFFEISENISTE

Sais-tu qu'il y a dans ton voisinage des villages qui n'ont pas encore de Caisse Raiffeisen?

Profite de toute occasion pour y provoquer la fondation d'une semblable institution d'entraide financière rurale. Engage les personnes que la question peut intéresser à se mettre en relation avec l'Union qui adresse volontiers sur demande la documentation utile et délègue des conférenciers expérimentés pour les conférences d'orientation.

PENSEE

Toute liberté est une fonction. Elle n'appartient pas en soi à l'individu. Elle ne lui appartient qu'en fonction du rôle social qu'elle doit remplir.

Saleilles.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1945.

CANTONS	Nombre fin 1944	Entrées 1945	Sorties 1945	Nombre fin 1945	Noms des nouvelles Caisses
Appenzell R.E.	3			3	
Appenzell R.I.	2			2	
Argovie	82	4	1	85	Abtwil, Bergdietikon, Oberwil, Wegenstetten. Sortie : Menziken.
Bâle-Campagne	12			12	
Berne					
Oberland	44			46	Schwarzenburg, Wahlen, Niederteil.
Jura	48 92	3		49 95	Fahy.
Fribourg allemand	13			14	
romand	49 62	1		49 63	Bösingen.
Genève	31	3		31	Céligny, Vandoeuvres, Cologny.
Glaris	1			1	
Grisons	31	7		38	Compadials, Malans, Sur i. O., Reun, Surava, Somvix, Intervaz.
Lucerne	30	3		33	Hohenrain, Egeswil, Ufhusen.
Neuchâtel	25			25	
Nidwald	4			4	
Obwald	3	1		4	Kerns.
Saint-Gall	75			75	
Schaffhouse	3			3	
Schwytz	12			12	
Soleure	64	1		65	Wisen.
Tessin	2	7		9	Rivera, Stabio, Molare, Morbio-Inferiore, Quinto, Caslano, Novazzano.
Thurgovie	42			42	
Uri	16			16	
Valais allemand	52			52	
romand	59 111	3		61 114	Goppisberg
Vaud	55			55	Bovernier, Randogne.
Zoug	7			7	
Zurich	8			8	
Totaux	773	33	1	805	

Des nouvelles Caisses, 15 sont en Suisse allemande, 6 en Suisse romande, 5 en Suisse romanche et 7 en Suisse italienne.

Ces 805 Caisses se répartissent comme suit: Suisse allemande, 505; Suisse française, 272; Suisse romanche, 19; Suisse italienne, 9.

Correspondance

M. E. B. à V.

Don de jubilé à l'Union suisse des paysans.

Selon décision du Conseil d'administration (voir Messenger de février 1945) l'Union suisse a effectué, au nom des organisations Raiffeisen suisses, un don important à l'œuvre instituée en vue de l'édification de la « Maison du paysan suisse » qui sera offerte à l'Union suisse des paysans à l'occasion de son jubilé de 1947.

Les Caisses affiliées peuvent donc parfaitement se considérer comme dispensées de répondre aux sollicitations d'effectuer des

dons directs dans le cadre d'actions entreprises dans ce même but par d'autres associations agricoles.

Anomalies dans le domaine du crédit hypothécaire.

On nous écrit du Valais :

Sous ce titre, le « Messenger Raiffeisen », de septembre relève avec justesse que deux établissements de banque dont :

La Banque cantonale du Valais refusent à leurs débiteurs le droit de se libérer de leurs dettes autrement que par le versement d'une annuité fixée au moment du contrat.

En Valais, terre du raiffeisenisme par

excellence, cette manière d'agir de la part d'un établissement officiel provoque un profond malaise. Le moment est venu où les 10.200 citoyens groupés dans nos deux Fédérations valaisannes se doivent d'agir pour faire rapporter cette clause contraire au sain développement de la classe paysanne. Nous espérons fermement que nos nombreux députés raiffeisenistes au Grand Conseil se feront les défenseurs des droits naturels de tout débiteur de se libérer, lorsqu'il le peut, des charges qui l'empêchent de travailler rationnellement à améliorer sa situation et à assurer l'avenir de sa famille.

Union suisse des Caisses de crédit mutuel

(Système Raiffeisen)

ACTIF**Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1945****PASSIF**

	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
Caisse			Engagements en banque à vue	2.054.578,04	
a) Espèces	3.631.269,81		Avoirs des Caisses affiliées :		
b) Virements B. N. S.	4.718.734,18		a) A vue	51.381.231,45	
c) Chèques postaux	728.073,96	9.078.077,95	b) A terme	127.281.350,—	178.662.581,45
Coupons		41.946,50	Autres créanciers à vue	4.260.711,97	
Banques :			Caisse d'épargne	6.413.286,55	
a) Avoirs à vue	323.640,66		Comptes de dépôts	1.620.929,—	
b) Autres avoirs	—,—	323.640,66	Obligations	5.222.900,—	
Crédits aux Caisses affiliées		6.598.209,10	Emprunts auprès de la Centrale d'émission		
Portefeuille des effets		5.850.027,67	de lettrés de gage	500.000,—	
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédérations coopératives)		438.011,—	Chèques et dispositions à court terme	77.572,10	
Comptes courants débiteurs gagés (dont garantis par hyp. Fr. 631.609,—)		2.058.623,79	Autres postes du passif :		
Avances et prêts à terme gagés (dont garantis par hyp. Fr. 1.485.222,75)		2.107.657,60	a) Coupons d'obligations	38.862,45	
Avances en comptes courants et prêts aux communes		13.511.874,55	b) Int. parts sociales	246.560,—	
Placements hypothécaires		46.178.358,01	c) Pertes et Profits	15.741,52	
Fonds publics et titres		120.303.690,23	d) Intérêts courus, etc.	74.741,85	375.905,82
Immeuble (Bâtiment de l'Union, estimation fiscale Fr. 368.400,—)		160.000,—	Fonds propres :		
Autres postes de l'actif :			a) Parts soc. versées *	6.748.000,—	
a) Mobilier	1,—		b) Réserves	2.350.000,—	9.098.000,—
b) Intérêts courus	1.636.346,87	1.636.347,87			208.286.464,93
		208.286.464,93			

*) avec Fr. 6.748.000.—, obligation d'effectuer des versements complémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et en tenant compte des réserves, le capital total de garantie s'élève à Fr. 15.846.000.—.

Propositions concernant la

Répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales : 4 % de Fr. 6.164.000,— *	Fr. 246.560,—
Versement au fonds de réserve	» 250.000,—
Report à compte nouveau	» 15.741,52
	Fr. 512.301,52

* Les autres Fr. 584.000.— qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1945 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.